



Nouveau taux d'imposition sur les gains en capital

Le récent budget fédéral a annoncé des modifications de l'imposition des gains en capital. Il est important de noter qu'à l'heure où nous écrivons ces lignes, il n'existe pas encore de projet de loi nous permettant d'examiner les détails de ces changements.

Ce qui a été annoncé :

- Actuellement, seuls 50 % des gains en capital sont inclus dans le revenu soumis à l'impôt. Le budget propose d'augmenter l'impôt sur les gains en capital en incluant 66,7 % des gains en capital dans le revenu si ces gains en capital sont réalisés **à partir du 25 juin 2024**.
- Les particuliers bénéficient d'un certain allègement, car seuls les gains en capital supérieures à 250 000 dollars par an seront soumis au taux d'inclusion de 66,7 %. Si vous réalisez des gains en capital inférieures à ce montant, le taux de prise en compte ne sera que de 50 %. L'un des sujets de préoccupation concerne les contribuables décédés. Lorsqu'un contribuable décède, à moins que le bien ne soit transféré au conjoint survivant, il y a disposition à des fins fiscales (même si le bien n'est pas vendu), et tout gain réalisé au moment du décès est inclus dans la déclaration finale du défunt. Nous espérons que le projet de loi prévoira une exemption ou un seuil plus élevé pour les gains réalisés au cours de l'année du décès.
- Pour les sociétés et les fiducies, l'inclusion de 66,7 % des revenus commence avec le premier dollar d'un gain en capital réalisé après le 25 juin. On ne sait pas comment les successions à taux progressif seront imposées sur les gains en capital - comme une fiducie ordinaire ou comme un particulier.

Il peut être avantageux de déclencher les gains en capital avant le 25 juin

Lorsqu'une société réalise un gain en capital, la partie non imposable du gain peut être versée en tant que dividende non imposable aux actionnaires en faisant un choix fiscal spécial. Les sociétés contribuables devront évaluer l'avantage de réaliser des gains en capital avant le 25 juin pour minimiser les impôts et maximiser le versement de ce dividende non imposable, par rapport au coût de la perte du report d'impôt et de la renonciation à des gains d'investissement futures. La même question concernant les économies d'impôt par rapport au report d'impôt se pose pour les particuliers qui dépasseront le seuil de 250 000 dollars.

Suite...

Une autre option à envisager pour les personnes qui possèdent des actions de petites entreprises avec une valeur accumulée est d'utiliser un choix fiscal spécial pour pouvoir déclencher le gain en capital latent et utiliser leur exonération de gains en capital. Cela permettrait d'augmenter le prix de base des actions et donc de réduire le gain en capital lors d'une vente future de ces actions.

Autres considérations

- La planification de la vente et du rachat d'actifs peut être considérée comme une transaction « artificielle » par les autorités fiscales. Cela pourrait annuler complètement l'avantage recherché, d'où l'importance de la manière dont cela est fait.
- Par ailleurs, nous avons déjà abordé la question de l'imposition de la vente d'une propriété résidentielle (voir notre numéro de mars 2024 du Solutions PME). Si une propriété résidentielle est vendue avant d'avoir été détenue pendant une période de 365 jours, 100 % du gain sera imposé en tant que revenu d'entreprise, plutôt que 50 % (ou 66,7 %) en tant que gain en capital, à moins que vous ne tombiez sous le coup de l'une des circonstances exceptionnelles.
- L'effet des règles de l'impôt minimum alternatif doit être pris en compte.
- La planification successorale peut être affectée. Par exemple, s'il n'y avait pas d'exception annoncée pour les contribuables décédés, dans certains cas, le transfert automatique d'actifs à prix coûtant au conjoint survivant pourrait ne pas être la meilleure option si les gains totaux de ce conjoint survivant dépassaient probablement le seuil de 250 000 \$.
- Vous devriez consulter votre conseiller Padgett pour une analyse de votre situation particulière.



Padgett

Padgett offre une gamme complète de services de gestion comptable et fiscale, ainsi qu'un service de paie aux petites entreprises des secteurs de service et de détail. La présente publication souligne certains faits nouveaux en matière de fiscalité, de finances et de commerce. Elle propose également certaines idées générales de planification fiscale pouvant appliquer à certaines situations. Cependant, vu la complexité des lois fiscales, la constance des changements découlant de faits nouveaux et la nécessité de déterminer si le contenu est applicable à un contribuable en particulier, il est important de consulter notre bureau avant de mettre en œuvre toute idée pouvant y être suggérée.